

Délibération du 28 mars 2025

délibération

N° 2025-19 C

objet

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

- Date de convocation : le 21 mars 2025
- Date de publication : le 4 avril 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni le 28 mars 2025 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 rue de Chantabord à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean-Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE
François CHEMIN donne pouvoir de vote à Laurence BOIRON

EXCUSES : 11

BRUN Pierre
JOLY Max
FABRE Maryse
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
MAITRE Florian
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
CHEMIN François
SIMON Christian

ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
THEVENON Raphaël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
BARBIER Marie-Claire
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

FANTIN Philippe
REYNAUD Claude
VIBERT Christian

Délibération du 28 mars 2025

délibération

N° 2025-19 C

objet

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour Savoie Déchets des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de Savoie Déchets,
- que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, Savoie Déchets conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu l'exposé de M.Blanquet, Vice-Président en charge des ressources humaines et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de Savoie Déchets, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Article 2 : dit que 38 agents CNRACL sont employés par Savoie Déchets au **1^{er} janvier 2025**. Cet effectif conditionnera le rattachement de Savoie Déchets à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

Article 3 : charge Mme la Présidente de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

